

**ALLOCATION DÉPARTEMENTALE
DE STAGE OU DE SÉJOUR
D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

BÉNÉFICIAIRES

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum,
- soit un séjour d'études d'**un semestre universitaire** minimum (de 4 à 6 mois selon le pays d'accueil).

MONTANT

L'aide est d'un montant de :

- 600 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 1 000 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

Elle est cumulable avec une rémunération versée par l'entreprise dans la limite des dispositions du décret n° 96-2008 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 591,50 € en 2020 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité à raison d'une demande par année universitaire. Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre du programme européen ERASMUS + accordée par le Conseil départemental de la Mayenne. La demande doit être déposée au plus tard deux mois avant la fin du séjour.

PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) pour l'année universitaire 2020/2021

Plafond de ressources 2020-2021	
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2^{ème} enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

DOSSIERS DISPONIBLES sur le site www.lamayenne.fr à partir du 18 août 2020

PIECES A JOINDRE :

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2020 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{er} juin 2021

DATE DE DÉCISION

Les dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » accessible depuis le site Internet www.lamayenne.fr sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2020.